



Syndicat des Enseignants de l'UNSA
Section académique d'Aix-Marseille
67 cours Lieutaud 13006 Marseille
Tél : 09 72 38 19 17 ou 09 72 38 19 50

Flash

PLP-Voie pro

novembre

N° 55

Sommaire :

- 1 - Demi-journées de rattrapage : le degré zéro de la communication !
- 2 – Indemnité de CCF
- 3 - Reclassement des stagiaires : mode d'emploi !
- 4 - Vous enseignez en ZEP ? Témoignez !
- 5 - Mutations inter académiques : parution du BO – réunions d'information à Aix le 21 novembre ...
- 6 – réadhésions....

1 - Demi-journées de rattrapage : le degré zéro de la communication !

Rappel des décisions du CSE :

Le calendrier scolaire 2013-2014 a été fixé par arrêté ministériel du 28 novembre 2012. Comme celui de 2012-2013, il prévoit 36 semaines de cours (*article L.521 du code l'éducation*), une journée (ou deux demi-journées) de cours à rattraper ainsi que deux semaines de vacances à la Toussaint conformément aux recommandations des chrono-biologistes (*proposition de la FCPE*). Ces décisions ont été validées, votées à la majorité le 28 juin 2012 par le Conseil Supérieur de l'Education. [lire la suite de l'article](#)

2 - Indemnité de CCF

Le Décret n°2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves.

Voici donc 3 ans que cette indemnité existe. Les proviseurs perçoivent une dotation du rectorat à cet effet et sont chargés de faire remonter les noms des bénéficiaires et les sommes attribuées. Force est de constater que le pire côtoie le meilleur et que la transparence est très aléatoire dans l'information, le calcul et les remontées aux rectorats.

Si vous vous posez des questions, nous vous proposons de faire le point avec vous. Si vous le souhaitez nous vous aiderons aussi dans votre démarche pour solliciter auprès de votre chef d'établissement ce qui vous est dû.

Vous trouverez une fiche de calcul en pièce jointe et les textes réglementaires [ici](#)

3 - Reclassement des stagiaires : mode d'emploi !

En tant que stagiaire, vous allez être reclassé c'est-à-dire que le rectorat va fixer votre échelon de départ. Si vous avez des services antérieurs (*contractuel par exemple*) ceux-ci peuvent être pris en compte dans ce calcul. De quoi s'agit-il ? [lire la suite de l'article](#)

4 - Vous enseignez en ZEP ? Témoignez !

Au moment où le ministère organise des assises de l'éducation prioritaire, le SE-Unsa interroge directement les collègues qui y travaillent. Comment vivez-vous votre métier dans l'éducation prioritaire ? **Quels sont vos priorités** pour faire changer les choses ? Répondez !

Mes priorités pour les ZEP ! - [lire la suite de l'article](#)

5 - Mutations inter académiques : parution du BO - réunions d'information le 21 novembre au Collège Arc de Meyran à Aix

La Note de service Mut est parue au BO du 7 novembre 2013 : [consulter le BO](#) .

Par contre, le ministère est revenu sur plusieurs points que nous avons contestés lors du projet comme le plafonnement du vœu préférentiel et le forfait de 50 pts pour 5 ans sur poste au lieu des 25 pts / 4 ans. Par ailleurs, ils ont fait réapparaître la bonification de 1000 pts pour les ex-fonctionnaires qui avait disparu de la 1ère mouture.

Le SE-Unsa achève donc la rédaction des guides « spécial mutations inter » que nous vous transmettrons.

Pour bénéficier de l'aide et du suivi du SE-Unsa, remplissez le formulaire

[accéder au formulaire](#)

Rappel. Premières réunions d'information (jeudi 21 novembre à Aix)

Collège Arc de Meyran matin ou après-midi): pour y participer, inscrivez-vous.

[S'inscrire](#) . Vous pouvez également prendre rendez-vous avec nous.

✓ **6. ré adhésion :**

Le syndicat ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre!

Des cotisations adaptées à vos statuts et à vos revenus :

- ✓ **Ré adhésion :** si vous passez au prélèvement, trois mois vous sont offerts. Vous ne paierez qu'à partir de janvier (7/10^e de votre cotisation habituelle pour la première année)... [cliquer ICI](#)

Pour recevoir gratuitement les « Flash PLP » par mail, il suffit de s'inscrire à plp.seunsa@gmail.com

Les adhérent(e)s du SE-Unsa bénéficient d'une procédure de suivi automatique. Adhérer c'est soutenir notre action et bénéficier d'un suivi de carrière complet.

Magloire Hazoumé : 06 76 25 82 17 / plp.seunsa@gmail.com

Simon Denieul : 06 63 26 87 87 / denieul.simon@gmail.com

Suivez nous sur notre [site internet](#) / Site [national](#)

Soyez solidaire, n'hésitez pas à nous [rejoindre](#)



Dans le cadre de son [agenda 21](#), le SE-UNSA vous invite à n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

Pour ne plus recevoir de mail du SE-UNSA vous pouvez demander votre désinscription de nos listes de diffusion [ICI](#)

